

Veillez prendre note que ce procès-verbal est sujet à des modifications; il sera soumis au conseil de ville pour approbation lors de la séance qui aura lieu le lundi 2 décembre 2019.

PROCÈS-VERBAL de la 423e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 18 novembre 2019, à 19 h 34, au lieu habituel des délibérations.

SONT PRÉSENTS :

- M. Pierre Corbeil, maire;
- Mme Lorraine Morissette, conseillère;
- Mme Karen Busque, conseillère;
- Mme Éveline Laverdière, conseillère;
- Mme Céline Brindamour, conseillère;
- M. Léandre Gervais, conseiller;
- Mme Sylvie Hébert, conseillère;
- Mme Lisyane Morin, conseillère;
- M. Robert Quesnel, conseiller.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTES :

- Me Sophie Gareau, directrice générale;
- Mme Chantale Gilbert, trésorière;
- Me Annie Lafond, greffière.

Les membres du conseil présents formant quorum, le maire déclare la séance ouverte.

RÉSOLUTION 2019-448

Adoption de l'ordre du jour.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE l'ordre du jour de la 423e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 18 novembre 2019, à 19 h 34, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté avec l'ajout du sujet suivant à la rubrique **Questions diverses**:

- Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'entretien des patinoires extérieures et octroi des contrats, s'il y a lieu.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-449

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le lundi 4 novembre 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Éveline Laverdière,

QUE le procès-verbal de la 422e séance ordinaire du conseil de ville de Val-d'Or, tenue le lundi 4 novembre 2019, à 19 h 33, au lieu habituel des délibérations, soit et est adopté tel que rédigé.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la lecture du présent procès-verbal par la greffière n'est pas nécessaire, une copie du projet ayant été remise aux membres du conseil de ville au plus tard deux jours juridiques avant la tenue de la présente séance, et tous déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-450
Adoption du règlement
2019-37.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le règlement 2019-37, amendant le règlement de zonage 2014-14 dans le but d'autoriser spécifiquement à l'intérieur des zones 653-Cb, 686-Cb, 700-Cb et 708-Cb la vente au détail de cannabis, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-451
Adoption du règlement
2019-39.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2019-39, amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes CV (centre-ville) et Ha (habitation), et amendant également le règlement de zonage 2014-14 en modifiant le découpage des zones 422-CV, 423-Ha et 424-Ha, en créant la zone 449-Ha et en fixant les normes d'implantation qui seront applicables à un bâtiment principal dans cette nouvelle zone, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-452
Adoption du règlement
2019-40.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le règlement 2019-40, amendant le règlement 2014-11 concernant certaines conditions d'émission du permis de construction dans le but de modifier les conditions applicables aux zones 361-Ha, 420-CV, 421-CV, 422-CV et 449-Ha, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-453
Adoption du second projet de
règlement 2019-42.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le second projet de règlement 2019-42, amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes la (Commerce de gros et industrie à contrainte faible et modérée) et Hb (Habitation à moyenne densité), et amendant également le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 826-la à même une partie de la zone 825-Hb adjacente, et en corrigeant la limite est de l'aire d'affectation correspondant à la limite de la zone 826-la, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION
Règlement 2019-42.

Un avis de motion est donné par la conseillère Lorraine Morissette selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-42 amendant le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13 en modifiant les limites de deux aires d'affectation à dominantes Ia (Commerce de gros et industrie à contrainte faible et modérée) et Hb (Habitation à moyenne densité), et amendant également le règlement de zonage 2014-14 en agrandissant la zone 826-Ia à même une partie de la zone 825-Hb adjacente, et en corrigeant la limite est de l'aire d'affectation correspondant à la limite de la zone 826-Ia.

COMMENTAIRE
Explications par le maire sur les projets de règlement 2019-44 et 2019-48 et consultation publique.

Explications par le maire sur les projets de règlement 2019-44 et 2019-48 et consultation des personnes et organismes désirant s'exprimer sur le sujet.

Le règlement 2019-44 amende le règlement de zonage 2014-14 en créant la zone 628-Cb à même une partie de la zone 610-Cb, en remplaçant la dominante Cb (Commerce et service à incidence sur le milieu) de la nouvelle zone 610 par une dominante Hc (Habitation à forte densité), en fixant les usages qui y seront autorisés ainsi que les normes d'implantation applicables. Ce règlement amende également, à des fins de concordance, le plan d'urbanisme adopté en vertu du règlement 2014-13.

L'objet de ce règlement est tel que ci-dessus mentionné. La zone concernée est située à l'ouest du boulevard Jean-Jacques-Cossette et comprend une partie du boulevard Jean-Jacques-Cossette, de la 7^e Rue, de la 10^e Avenue et de la rue du Quai.

Le règlement 2019-48 amende le règlement de zonage 2014-14 dans le but de modifier ses articles 5.4 et 6.2.1.1 portant respectivement sur les usages prohibés de certaines constructions et les normes d'implantation particulières.

Ce règlement vise d'une part à permettre l'emploi d'un conteneur comme mode d'entreposage lorsqu'il accompagne l'usage 6513 (Services d'hôpital), et à édicter des normes minimales applicables aux marges latérales et arrière aux terrains dérogoires d'autre part.

Ces projets de règlement contiennent des dispositions susceptibles d'approbation référendaire, qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées des zones visées et des zones contiguës afin qu'un règlement qui les contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Conditions de validité d'une demande

Pour être valide, toute demande doit :

- indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient;
- être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le 8^e jour suivant la date de publication de l'avis public;
- être signée par au moins douze (12) personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.

Toutes les dispositions des seconds projets qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

RÉSOLUTION 2019-454
Adoption du règlement
2019-46.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le règlement 2019-46, amendant le règlement 2002-49 prohibant l'amoncellement de nuisances dans les rues, ruelles et autres voies publiques, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-455
Adoption du règlement
2019-47.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le règlement 2019-47, amendant le règlement 2012-25 relatif au stationnement et à l'immobilisation des véhicules, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-456
Adoption du règlement
2019-49.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le règlement 2019-49, adoptant un programme de revitalisation de la partie du territoire de la Ville de Val-d'Or désignée comme étant son « centre-ville », situé à l'intérieur des zones 674-CV, 815-CV, 816-CV, 817-CV, 819-CV, 820-CV et 840-CV, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-457
Adoption du règlement
2019-50.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le règlement 2019-50, adoptant un programme de revitalisation de la partie du territoire de la Ville de Val-d'Or désignée comme étant le « centre-ville » de l'ancienne municipalité de Bourlamaque, situé à l'intérieur de la zone 863-Ca, soit et est adopté tel que rédigé.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

AVIS DE MOTION
Règlement 2019-51.

Un avis de motion est donné par la conseillère Céline Brindamour selon lequel il y aura présentation, lors d'une séance subséquente, du règlement 2019-51 décrétant une dépense de 2 666 440 \$ et un emprunt de 2 666 440 \$ afin de défrayer le coût excédentaire de divers travaux de construction relatifs au projet d'aménagement d'une patinoire *Bleu Blanc Bouge*.

Un projet de règlement est déposé.

RÉSOLUTION 2019-458

Autorisation de signature d'un acte de cession par la CSOB d'un terrain vacant situé sur la 7e Rue.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le maire et la greffière, ou leurs représentants légaux, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, un acte de cession par la Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois en faveur de la Ville, du lot 6 250 656 du cadastre du Québec, étant un terrain vacant situé sur la 7e Rue, lequel constitue la contribution prévue à l'article 2.3.3 du règlement de lotissement 2014-10 aux fins de l'établissement de parcs, terrains de jeux et espaces naturels, relativement au lotissement des terrains destinés aux résidences étudiantes projetées en bordure du boulevard des Pins, le tout, conformément à la résolution 2018-246.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués pour chacun d'eux, la Ville de Val-d'Or souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 000 000 \$ qui sera réalisé le 16 décembre 2019, réparti comme suit:

RÈGLEMENTS D'EMPRUNT	POUR UN MONTANT DE :
2011-15	427 100 \$
2011-37	75 100 \$
2012-16	53 400 \$
2012-19	173 448 \$
2013-15	960 900 \$
2013-16	416 000 \$
2013-17	213 127 \$
2013-18	232 800 \$
2014-15	1 448 125 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier ces règlements d'emprunt en conséquence;

RÉSOLUTION 2019-459

Établissement de la concordance relativement à un emprunt par obligations au montant de 4 000 000 \$.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Lisyane Morin,

APPUYÉ par la conseillère Céline Brindamour,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE les règlements d'emprunt mentionnés au tableau apparaissant au 1er alinéa du préambule de la présente résolution soient financés par obligations, conformément à ce qui suit:

1. Les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 16 décembre 2019.
2. Les intérêts seront payables semi-annuellement, le 16 juin et le 16 décembre de chaque année.

3. Les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7).
4. Les obligations seront immatriculées au nom de *Service de dépôt et de compensation CDS inc.* (ci-après désigné CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente intervenu entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS.
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation; à cet effet, le conseil autorise la trésorière, Mme Chantale Gilbert, à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé *Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises*.
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant:

BANQUE NATIONALE DU CANADA
Succursale 04441
842, 3e Avenue
VAL-D'OR (Québec) J9P 1T1

8. La Ville de Val-d'Or, tel qu'autorisé par la loi, a mandaté CDS pour agir en tant qu'agent authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE le maire et la trésorière soient et sont autorisés à signer ces obligations.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or désire bénéficier de l'aide financière offerte en vertu de ce programme;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or prévoit la formation de quatre pompiers pour le programme *Pompier II* au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la Ville de Val-d'Or doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de La Vallée-de-l'Or en conformité avec l'article 6 du programme;

RÉSOLUTION 2019-460

Demande d'aide financière pour la formation de pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville présente au ministère de la Sécurité publique une demande d'aide financière pour la formation de ses pompiers dans le cadre du *Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel*.

QUE la présente résolution soit transmise à la MRC de La Vallée-de-l'Or.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-461

Ratification du versement à la Fondation du Centre hospitalier de Val-d'Or de la participation financière de la Ville à l'acquisition d'un robot perfuseur.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE le versement à la Fondation du Centre hospitalier de Val-d'Or d'une somme de 33 000 \$ représentant la participation financière de la Ville à l'acquisition d'un robot perfuseur, soit et est ratifié à toute fin que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-462

Approbation de la liste des comptes payés et à payer pour le mois de septembre 2019.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE la liste des comptes payés (6 433 882,38 \$) et à payer (1 319 839,17 \$) pour le mois de septembre 2019, totalisant 7 753 721,55 \$, soit et est adoptée telle que déposée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-463

Désignation de la conseillère Céline Brindamour à titre de mairesse suppléante pour une période d'un an.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE conformément à l'article 56 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseil de ville désigne la conseillère Céline Brindamour à titre de mairesse suppléante pour une période d'un an à compter de ce jour.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QU'en vertu de sa résolution 2016-29, le conseil de ville nommait les membres du comité local de la Coalition canadienne des municipalités contre le racisme et la discrimination;

ATTENDU QUE ce comité, connu sous le nom de Comité de lutte au racisme et à la discrimination, souhaite modifier ce nom en celui de *Comité Val-d'Or ville inclusive*, afin de l'harmoniser avec la dénomination actuelle du réseau, devenue la *Coalition des municipalités inclusives*;

ATTENDU QU'il y a également lieu d'officialiser la composition de ce comité;

RÉSOLUTION 2019-464

Officialisation de la dénomination du *Comité Val-d'Or ville inclusive* et de la composition de ce comité.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Karen Busque,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE la dénomination du Comité de lutte au racisme et à la discrimination soit modifiée en celle de *Comité Val-d'Or ville inclusive*.

QUE les personnes ci-dessous désignées soient et sont nommées membres du *Comité Val-d'Or ville inclusive*:

- Mme Sylvie Hébert, conseillère municipale responsable;
- M. Paul-Antoine Martel, agent de liaison et relations avec les milieux;
- Mme Marie-Pierre Nolet, Commission scolaire de l'Or-et-des-Bois;
- Mme Nancy Cloutier, École Golden Valley;
- M. Tom Bulowski, Centre d'amitié autochtone de Val-d'Or;
- Mme Sylvie Leblond, Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue (CISSSAT);
- Mme Mary Louise Rodgers, citoyenne;
- Mme Frédérique Cornellier, citoyenne;
- Mme Nathalie Rey, citoyenne;
- M. Doris St-Pierre, citoyen.

QUE seuls les mandats des membres citoyens soient à durée fixe, les représentants des différents secteurs d'activités étant désignés par leur organisation respective.

QUE l'échéance des mandats soit fixée au 1er décembre 2020 pour Mme Frédérique Cornellier et M. Doris St-Pierre, et au 1er décembre 2021 pour Mmes Mary Louise Rodgers et Nathalie Rey.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-465

Ratification de la signature d'un protocole d'entente intervenu entre la Ville, le SCFP, section locale 128 et l'employé no 00047.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Karen Busque,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la signature par la directrice des ressources humaines et la conseillère en ressources humaines d'un protocole d'entente intervenu le 23 septembre 2019 entre la Ville de Val-d'Or, le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 128, et l'employé no 00047, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

RÉSOLUTION 2019-466

Ratification de l'imposition d'une suspension de deux jours sans traitement salarial à l'employé no 01951.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE l'imposition d'une suspension de deux jours sans traitement salarial à l'employé no 01951, appliquée les 12 et 13 novembre 2019, soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture d'équipements de sonorisation pour le Centre multisport Fournier;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, trois entreprises ont déposé une soumission conforme dans les délais requis, soit:

SOUSSIONNAIRES	MONTANT INCLUANT LES TAXES
Soluson	58 233,69 \$
DMP Sonorisation	54 032,50 \$
LSM Ambiocréateurs	45 990,00 \$

ATTENDU QUE les règles de passation des contrats dont la valeur varie entre 25 000 \$ et 99 000 \$, prévue au règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle, ont été respectées et que ce contrat a été octroyé au soumissionnaire ayant présenté le prix le plus bas conformément à l'article 11.2.1 de ce règlement, soit LSM Ambiocréateurs, pour un montant de 45 990,00 \$ incluant les taxes;

RÉSOLUTION 2019-467

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'équipements de sonorisation pour le Centre multisport Fournier et octroi du contrat à LSM Ambiocréateurs.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture d'équipements de sonorisation pour le Centre multisport Fournier soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE le conseil de ville ratifie l'octroi de ce contrat au plus bas soumissionnaire, LSM Ambiocréateurs, pour un montant de 45 990,00 \$ incluant les taxes.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à des appels d'offres sur invitation relativement à l'entretien des espaces verts des secteurs Dubuisson, Sullivan, Val-Senneville et Vassan pour les années 2020 et 2021;

ATTENDU QU'à la suite de ces appels d'offres, trois des neuf entreprises invitées ont déposé des soumissions dans les délais requis:

SECTEUR DUBUISSON

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT EXCLUANT LES TAXES		TOTAL, INCLUANT LES TAXES
	2020	2021	
Paysages 5 Saisons	11 118,95 \$	11 118,95 \$	25 568,03 \$
L.D. Multi-Service inc.	10 213,05 \$	10 213,05 \$	23 484,91 \$
Services tout-en-un Louis Proulx	9 724,80 \$	10 016,44 \$	22 697,48 \$

SECTEUR SULLIVAN

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT EXCLUANT LES TAXES		TOTAL, INCLUANT LES TAXES
	2020	2021	
Paysages 5 Saisons	18 211,01 \$	18 211,01 \$	41 876,22 \$
L.D. Multi-Service inc.	14 120,26 \$	14 120,26 \$	32 469,54 \$
Services tout-en-un Louis Proulx	22 636,60 \$	23 189,68 \$	52 688,76 \$

SECTEUR VAL-SENNEVILLE

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT EXCLUANT LES TAXES		TOTAL, INCLUANT LES TAXES
	2020	2021	
Paysages 5 Saisons	26 887,57 \$	26 887,57 \$	61 827,97 \$
L.D. Multi-Service inc.	22 464,42 \$	22 464,42 \$	51 656,93 \$
Services tout-en-un Louis Proulx	33 229,13 \$	34 050,42 \$	77 354,65 \$

SECTEUR VASSAN

SOUMISSIONNAIRES	MONTANT EXCLUANT LES TAXES		TOTAL, INCLUANT LES TAXES
	2020	2021	
Paysages 5 Saisons	9 464,47 \$	9 464,47 \$	21 763,55 \$
L.D. Multi-Service inc.	9 555,09 \$	9 555,09 \$	21 971,93 \$
Services tout-en-un Louis Proulx	13 000,00 \$	13 260,00 \$	30 192,43 \$

ATTENDU QUE, la conformité des soumissions déposées ayant été constatée, recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ces contrats au plus bas soumissionnaire pour chacun des secteurs;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2019-468

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'entretien d'espaces verts et octroi des contrats.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'entretien des espaces verts des secteurs Dubuisson, Sullivan, Val-Senneville et Vassan pour les années 2020 et 2021 soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ces contrats soient et sont octroyés au plus bas soumissionnaire pour chacun des secteurs et pour les montants indiqués ci-dessous:

SECTEUR	SOUSSIONNAIRES	TOTAL 2020-2021 INCLUANT LES TAXES
Dubuisson	Services tout-en-un Louis Proulx	22 697,48 \$
Sullivan	L.D. Multi-Service inc.	32 469,54 \$
Val-Senneville	L.D. Multi-Service inc.	51 656,93 \$
Vassan	Paysages 5 Saisons	21 763,55 \$

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres public via le *Système électronique d'appels d'offres* (SEAO) relativement à la fourniture de services de conciergerie au Complexe Edgard-Davignon pour une période de trois ans;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé des soumissions conformes dans les délais requis, soit:

ANNÉE	SOUSSIONNAIRES	
	TÉMABEX INC.	SOGITEX SERVICES INC.
1 ^{re} année	51 284,66 \$	120 240,85 \$
2 ^e année	52 736,60 \$	123 855,66 \$
3 ^e année	54 232,09 \$	127 594,65 \$
TOTAL INCLUANT LES TAXES	158 253,35 \$	371 691,16 \$

ATTENDU QUE recommandation est faite au conseil de ville d'octroyer ce contrat au plus bas soumissionnaire, soit Témabex inc., pour un montant total de 158 253,35 \$ incluant les taxes;

ATTENDU QUE le conseil de ville est d'accord avec cette recommandation;

RÉSOLUTION 2019-469

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services de conciergerie au Complexe Edgard-Davignon et octroi du contrat à Témabex inc.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Èveline Laverdière,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à la fourniture de services de conciergerie au Complexe Edgard-Davignon pour une période de trois ans soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ce contrat soit et est octroyé au plus bas soumissionnaire, Témabex inc., pour un montant total de 158 253,35 \$ incluant les taxes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

ATTENDU QU'il y a lieu d'acquérir un véhicule utilitaire pour l'entretien des sentiers de la Forêt récréative;

ATTENDU QUE le modèle de véhicule et les équipements proposés par Mega Centre Kubota dans sa soumission no 726630, totalisant 54 930,40 \$ incluant les taxes, permettra de damer plus efficacement les sentiers de ski de fond et de *fatbike*, en procurant une meilleure traction et plus de puissance aux nouveaux traceurs;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 11.2.4 du règlement 2018-12 sur la gestion contractuelle, tout contrat dont la valeur varie entre 25 000 \$ et 99 999 \$ peut être exceptionnellement conclu de gré à gré dans la mesure où l'objet de la fourniture de matériel ou de services est dispensé de façon exclusive ou en lien avec un équipement spécialisé qui est requis pour répondre le plus avantageusement aux besoins de la Ville;

ATTENDU QUE la conclusion d'un tel contrat doit préalablement être autorisée par le conseil de ville;

RÉSOLUTION 2019-470

Octroi d'un contrat de gré à gré à Mega Centre Kubota relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire pour l'entretien de sentiers récréatifs.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville autorise l'octroi à Mega Centre Kubota d'un contrat relatif à l'acquisition d'un véhicule utilitaire et des accessoires requis pour le prix de 54 930,40 \$ incluant les taxes, tel que le tout est plus amplement détaillé dans sa soumission no 726630.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE Mme Danielle Vallières et M. Gilles Vallée sollicitent l'appui de la Ville dans leurs démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but de se porter acquéreurs du lot 5 121 586 du cadastre du Québec, à des fins de développement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme, en vertu de son commentaire 209-C, s'est montré favorable à la réalisation de ce projet d'acquisition dans la mesure où la capacité résiduelle des ouvrages d'épuration desservant le périmètre urbain du secteur Louvicourt puisse supporter le raccordement d'un nouveau terrain;

ATTENDU QUE les vérifications effectuées à cet égard s'avèrent positives;

RÉSOLUTION 2019-471

Appui à Danielle Vallières et Gilles Vallée auprès du MERN pour l'acquisition d'un terrain situé dans le secteur de Louvicourt à des fins de développement

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil de ville appuie Mme Danielle Vallières et M. Gilles Vallée dans leurs démarches auprès du ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles dans le but de se porter acquéreurs du lot 5 121 586 du cadastre du Québec, à des fins de développement.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la Ville, aux termes de sa résolution 2019-280 adoptée le 2 juillet 2019, a appuyé Bell Mobilité inc. dans ses démarches auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin qu'elle soit autorisée à utiliser à des fins autres qu'agricoles une partie du lot 4 952 981 du cadastre du Québec, située en bordure du chemin Audy et de la route 397, dans le secteur Val-Senneville, aux fins de l'implantation d'une tour de communication (dossier no 424588);

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec autorise cette demande, tel que mentionné dans son *compte rendu de la demande et orientation préliminaire*, émis conformément à l'article 60.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* le 6 novembre 2019;

ATTENDU QU'en vertu du même article, la Commission doit accorder à toute personne intéressée par cette demande, à moins qu'elle n'y renonce, un délai de trente jours suivant le dépôt de ce *compte rendu de la demande et de l'orientation préliminaire*, pour présenter des observations écrites qui seront prises en considération par la Commission avant de rendre sa décision finale;

RÉSOLUTION 2019-472

Renonciation à l'application du délai de consultation dans le cadre de l'orientation de la CPTAQ d'autoriser Bell Mobilité inc. à installer une tour de télécommunication dans le secteur Val-Senneville.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Léandre Gervais,

APPUYÉ par la conseillère Lorraine Morissette,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE conseil de ville renonce à l'application du délai de trente jours prévu à l'article 60.1 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* pour présenter ses observations ou demander une rencontre dans le cadre de l'orientation préliminaire de la Commission de protection du territoire agricole du Québec d'autoriser la demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 4 952 981 du cadastre du Québec, déposée par Bell Mobilité inc. (dossier no 424588).

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

ATTENDU QUE la *Charte des droits et libertés de la personne* reconnaît que tout être humain a droit à la vie ainsi qu'à la sûreté, à l'intégrité et à la liberté de sa personne (article 1);

ATTENDU QUE c'est dans la sphère privée que ce droit est le plus menacé pour les femmes et qu'en 2014, les services de police du Québec ont enregistré 18 746 cas d'infraction contre la personne dans un contexte conjugal;

ATTENDU QUE le Québec s'est doté depuis 1995 d'une politique d'intervention en matière de violence conjugale;

ATTENDU QU'il existe un large consensus en faveur de l'égalité entre les hommes et les femmes;

ATTENDU QUE malgré les efforts déployés, la violence conjugale existe toujours et constitue un frein à l'atteinte de cette égalité;

ATTENDU QUE lors des douze jours d'action pour l'élimination de la violence conjugale envers les femmes, du 25 novembre au 6 décembre, des actions sont mises en œuvre dans tout le Québec;

ATTENDU QUE, comme gouvernement de proximité, il y a lieu de soutenir les efforts du Regroupement des maisons pour femmes victimes de violence conjugale et de ses maisons membres pour sensibiliser les citoyennes et les citoyens contre la violence conjugale;

RÉSOLUTION 2019-473

Proclamation de la Ville de Val-d'Or à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale.

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Robert Quesnel,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE le conseil proclame la Ville de Val-d'Or à titre de municipalité alliée contre la violence conjugale et invite ses citoyennes et ses citoyens à soutenir toutes les actions mises en œuvre pour l'élimination de la violence envers les femmes.

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Avis par la greffière de la vacance au poste de conseiller(ère) du quartier no 1 et du jour fixé pour le scrutin.

Avis par la greffière de la vacance au poste de conseiller(ère) du quartier no 1 et du jour fixé pour le scrutin.

Conformément à l'article 333 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière donne avis au conseil de la vacance au poste de conseiller-conseillère du quartier no 1 à la suite de la démission de Mme Lorraine Morissette, laquelle prendra effet immédiatement après la tenue de la présente séance.

La greffière donne également avis, conformément au 3e alinéa de l'article 339 de cette même loi, que le jour du scrutin est fixé au dimanche 23 février 2020.

À titre informatif et sous toutes réserves, le calendrier électoral est établi ainsi qu'il suit:

Avis public d'élection :		8 janvier 2020
Dépôt de déclaration de candidature :		10 au 24 janvier 2020
Une seule candidature :	Proclamation	24 janvier 2020
Plus d'une candidature reçue :	Vote par anticipation	16 février 2020
	Scrutin	23 février 2020

ATTENDU QUE la Ville a procédé à un appel d'offres sur invitation auprès de sept entreprises relativement à l'arrosage et au déneigement des patinoires extérieures des secteurs Dubuisson, Louvicourt, Val-Senneville et Vassan pour la saison 2019-2020;

ATTENDU QU'à la suite de cet appel d'offres, deux entreprises ont déposé les soumissions suivantes:

PATINOIRE	SOUSSIONNAIRE	MONTANT, INCLUANT LES TAXES
Secteur Dubuisson (1)	9202-9065 Québec inc. – Paysages 5 saisons	14 458,11 \$
Secteur Louvicourt (1)	9202-9065 Québec inc. – Paysages 5 saisons	15 281,68 \$
Secteur Val-Senneville (2)	9202-9065 Québec inc. – Paysages 5 saisons	31 043,25 \$
Secteur Vassan (1)	Ferme Louis et Julien Proulx	4 828,95 \$

ATTENDU QU'une seule soumission par secteur ayant été déposée, le conseil de ville convient d'octroyer les contrats pour les montants indiqués au tableau ci-dessus;

RÉSOLUTION 2019-474

Ratification de l'ouverture des soumissions relatives à l'entretien des patinoires extérieures et octroi des contrats.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Céline Brindamour,

APPUYÉ par la conseillère Lisyane Morin,

QUE le préambule de la présente résolution en fait partie intégrante.

QUE l'ouverture des soumissions relatives à l'arrosage et au déneigement des patinoires extérieures des secteurs Dubuisson, Louvicourt, Val-Senneville et Vassan pour la saison 2019-2020 soit et est ratifiée à toute fin que de droit.

QUE ces contrats soient et sont octroyés de la façon suivante:

PATINOIRE	SOUSSIONNAIRE	MONTANT, INCLUANT LES TAXES
Secteur Dubuisson (1)	9202-9065 Québec inc. – Paysages 5 saisons	14 458,11 \$
Secteur Louvicourt (1)	9202-9065 Québec inc. – Paysages 5 saisons	15 281,68 \$
Secteur Val-Senneville (2)	9202-9065 Québec inc. – Paysages 5 saisons	31 043,25 \$
Secteur Vassan (1)	Ferme Louis et Julien Proulx	4 828,95 \$

« **ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ** »

COMMENTAIRE

Correspondance.

Correspondance.

Lettre de Mme Johanne Fournier, présidente du Salon du livre de l'Abitibi-Témiscamingue | Val-d'Or 2020, à M. Pierre Corbeil, maire, le remerciant de permettre la tenue de la 44e édition de cet évènement au Centre air Creebec, du 21 au 24 mai 2020 et l'informant que c'est M. Michel Leduc, responsable du comité d'aménagement, qui assurera l'ensemble des installations matérielles et techniques nécessaires.

Rapport d'évaluation de l'UMQ sur le respect des obligations de la Ville à titre de membre de la mutuelle de prévention en santé et sécurité au travail : Attribution d'une note de 97,87 %, suivant divers critères de conformité relatifs, entre autres, au programme de prévention, implication et politique en santé et sécurité au travail, enquête en analyse d'accidents, programme de santé, équipements de protection, etc.

COMMENTAIRE

Période de questions réservée au public.

Période de questions réservée au public.

Monsieur Henri Jacob souhaite obtenir plus d'information sur le règlement relatif à la liquéfaction de gaz naturel. Il est référé au Service du greffe pour le consulter.

Monsieur Jacob s'informe ensuite des réparations et de l'entretien des sentiers de l'École Buissonnière, et propose une entente pour que son regroupement s'implique à cet égard. Cette offre sera communiquée à la direction du Service sports et plein-air.

Monsieur le maire Pierre Corbeil informe l'assistance que les responsabilités de la conseillère Mme Lorraine Morissette, dont la démission sera effective à la fin de cette séance, ont été partagées entre les membres du conseil de la façon suivante:

- Responsable du projet de revitalisation du centre-ville: M. le maire Pierre Corbeil
- Répondante du PPCMA : Mme Karen Busque
- Déléguée à la Corporation Rues Principales inc. : Mme Karen Busque
- Délégué au comité consultatif d'urbanisme et répondant des Services d'urbanisme, permis, inspection et environnement : M. Léandre Gervais

RÉSOLUTION 2019-475

Levée de la séance.

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Sylvie Hébert,

APPUYÉ par le conseiller Robert Quesnel,

QUE la séance soit levée.

« ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ »

Et la séance est levée à 20 h 25.

PIERRE CORBEIL, maire

ANNIE LAFOND, notaire
Greffière